

**Portant réglementation sur la circulation dans la rue des Moulins
Portion comprise entre l'Office du Tourisme et la place du Marché.**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-25 et suivants relatifs à la signalisation routière ;

Vu la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon fonctionnement des services dans la rue des moulins (portion entre l'Office du Tourisme et la place du Marché) ;

Considérant que cette voie est étroite et qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour garantir la sécurité ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite rue des Moulins, dans le sens de l'Office du Tourisme vers la place du Marché.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de service, à compter du 01 juillet 2025 :

- Les véhicules de secours,
- Les véhicules de collecte des déchets.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme au Code de la route sera mise en place à l'entrée de la rue concernée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié selon les modalités habituelles.

Article 5 : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

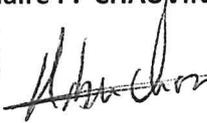
La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 01 juillet 2025,

Le Maire P. CHAUVIN

P/6 



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le

Publié sur le site de la commune le